



Fiche de sinistre Inondation Catastrophe naturelle

Fortes chutes de pluies persistantes

Le sous-sol sec de votre jardin n'absorbe plus l'eau et celle-ci s'engouffre dans votre habitation...

Une rivière sort de son lit et l'eau s'infiltré dans votre habitation toute proche...

Les égouts ne parviennent plus à avaler l'eau et toutes les crasses aboutissent dans votre cave...

Votre police Belfius Home & Family rembourse les dommages subis.

Quelques exemples de dommages couverts ?

Dégâts causés par inondation, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain, débordement ou refoulement des égouts publics...

J'ai des dommages, que faire ?

Dès que le niveau de l'eau a baissé : prenez autant de photos que possible des biens endommagés (des photos qui prouvent que les biens ont été endommagés de façon permanente par l'eau). Prenez assurément des photos des objets jetés dans les conteneurs mis à disposition par la commune. Indiquez quelle était la hauteur de l'eau en tirant une ligne sur le mur à l'aide d'un crayon ou d'une craie.

Dressez un inventaire des détériorations.

Que devez-vous garder et que pouvez-vous jeter ?

- o Les aliments et autres denrées périssables : peuvent être jetés après avoir pris des photos détaillées.
- o Les vêtements, tapis et autres tissus peuvent être immédiatement nettoyés.
- o Les appareils électriques qui n'étaient pas allumés, doivent être conservés.
- o Les meubles en aggloméré sont probablement perdus : dans ce cas, ils peuvent être jetés, à condition que des photos claires des dommages aient été prises.
- o Les meubles en bois massif peuvent être réparés après séchage : ceux-ci doivent donc être conservés.
- Nettoyez votre habitation et désinfectez à l'eau de javel.
- Aérez et chauffez en même temps vos pièces.

Besoin d'une assistance urgente ?

- Si votre habitation est inhabitable après le sinistre, notre centrale d'assistance recherchera un logement provisoire pour vous.
- Pour toute question, vous pouvez joindre la centrale d'assistance au 02/286.70.00.

Comment procéder à la déclaration ?

- En remplissant le formulaire de déclaration en ligne.
- En téléphonant à notre Contact Center au 02/286.7000.

Mes dommages seront-ils remboursés ?

La police Belfius Home & Family prévoit le remboursement des dommages matériels aux biens assurés, dont le client est propriétaire par le biais de la garantie « Catastrophes Naturelles ».

Bon à savoir au préalable :

- Les objets qui se trouvent en dehors du bâtiment et qui n'y sont pas fixés, ne seront pas remboursés.
- Les dommages aux abris de jardin, étables, remises et à leur éventuel contenu, aux clôtures et haies de quelque nature que ce soit, aux jardins, plantations, accès et cours intérieures, terrasses, ainsi qu'aux biens de luxe tels que les piscines, terrains de tennis et de golf ne seront pas remboursés.
- Les dommages causés à votre véhicule ne sont pas remboursés. Si vous aviez souscrit une assurance Omnium, celle-ci interviendra.

Vous souhaitez une indemnité financière pour vos dommages ?

- Vous allez faire les réparations vous-même (partiellement ou en totalité) ?
- Faites-nous parvenir une liste des matériaux nécessaires en mentionnant leurs prix et une estimation de vos heures de travail. Vous aimeriez plutôt confier les travaux à un entrepreneur ? Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré. Votre contenu est abîmé ?
- Fournissez-nous une liste avec une énumération de ce qui a été endommagé et indiquez aussi la valeur. Tenez compte du fait que dans chaque contrat, une franchise indexée est d'application (240,51 euro le 1/1/2013). Si le montant de la réparation et/ou des objets endommagés est inférieur à cette franchise, nous ne pouvons verser aucune indemnité. En plus des frais de réparation, nous vous donnerons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne. N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.
- Une expertise peut être nécessaire, ce qui prolongera la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

Belfius Assurances ne peut-elle pas réparer mes dommages ?

Vous voulez être débarrassé des tracas administratifs ? L'un de nos réparateurs peut venir réparer les dommages, à condition que vos dommages soient plus importants que le montant de la franchise et à condition qu'aucun tiers ne soit responsable du sinistre. Si la réparation peut avoir lieu, nous prendrons la facture à notre charge sans que la franchise soit d'application.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de BHF. Les situations susmentionnées servent uniquement d'illustration de ce qu'implique la garantie « Catastrophes Naturelles ».